



Cette assurance regroupe trois garanties

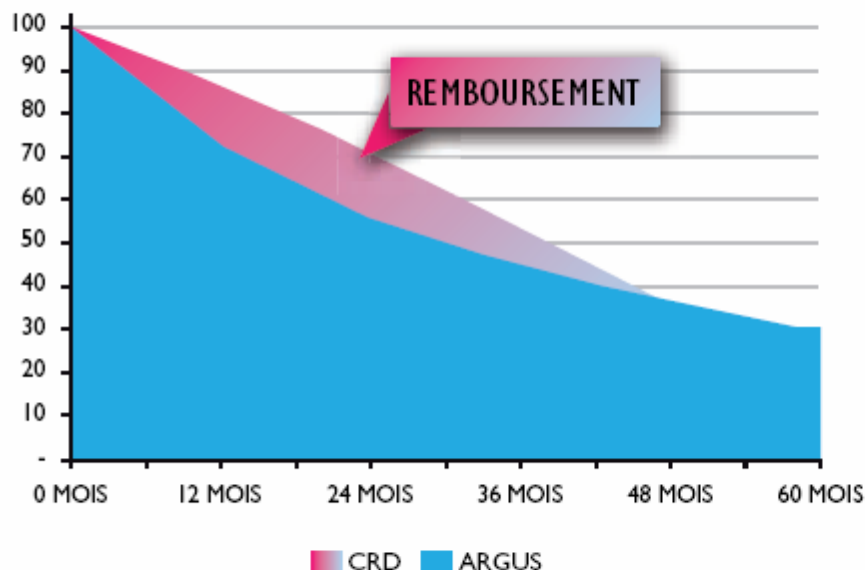
LA PERTE FINANCIÈRE

Même garantie que celle proposée dans le cadre de la perte Financière.

LE VÉHICULE DE REMPLACEMENT

Versement d'une indemnité à concurrence de 700 € pour la prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas de sinistre TOTAL.

DIFFICULTÉS FINANCIÈRES



- Versement d'une indemnité égale à la différence entre le Capital Restant Dû et la Valeur Economique du Bien (Valeur à dire d'expert)

CONDITIONS D'OCTROI

- Décès du Chef d'Entreprise
- Perte Totale Irréversible d'Autonomie

Cette garantie est admise à toute entreprise dont la durée d'existence est au moins de 3 ans.

Un délai de carence de 12 mois est applicable.

La garantie ne prend effet qu'à compter du 1^{er} jour du 13^{ème} mois.

Sont exclus :

- Les sinistres résultant d'une infraction ayant entraîné la suspension ou l'annulation du Permis de Conduire.
- Sinistres provoqués intentionnellement, de manière dolosive ou frauduleuse.
- Suite à une panne ou accident quelque soit leur importance.

LES ASSURANCES PROPOSÉES
PAR IVECO CAPITAL

**IVECO
CAPITAL**



POUR UN VÉHICULE UTILITAIRE (VUL)

Le coût mensuel de cette garantie est de **0,11 % du prix HT** du matériel.

Exemple :

Pour un véhicule dont le Prix d'Achat HT est de 20000 €

Le montant HT à ajouter au loyer mensuel sera de :

20000 € x 0,125 %, **soit 22 € par mois.**

POUR UN POIDS LOURDS (PL)

Le coût mensuel de cette garantie est de **0,11 % du prix HT** du matériel.

Exemple :

Pour un véhicule dont le Prix d'Achat HT est de 60000 €

Le montant HT à ajouter au loyer mensuel sera de :

60000 € x 0,125 %, **soit 66 € par mois.**